

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL LE JEUDI 05 AVRIL 2007 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, ~~Mme PUISSANT-BONATO~~,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, ~~Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN~~,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 12 voix pour et 3 abstentions (M.MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE : APPROBATION : M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS entre en séance. En vertu de l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Entendu la lecture par le Bourgmestre du programme de politique générale présenté par le Collège Communal ; Entendu les remarques et critiques formulées par les représentants du Groupe A.C. ; Par 12 voix pour et 3 contre (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le programme de politique générale présenté par le Collège Communal pour la durée de son mandat (2007-2012). Ce programme de politique générale intitulé « Assurer la continuité dans l'action » sera publié par voie d'affichage.

4° REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : APPROBATION : Par 12 voix pour et 3 contre (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; ARRETE : le projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal tel que proposé.

5° ACCUEIL TEMPS LIBRE (EXTRASCOLAIRES) : DESIGNATION DES DELEGUES : Vu le décret du 7 juillet 2003 relatif à la coordination extrascolaire ; Attendu qu'il convient que le Conseil Communal désigne ses représentants pour la 1^{ère} composante de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), et ce, pour une durée de six ans, renouvelable ; Attendu que les représentants de la commune sont des élus ; Attendu que M. Jules DUMONT a été désigné par le Collège Communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ; qu'à ce titre, il assumera la présidence de la CCA ; Attendu que M. Luc PIETTE sera son suppléant ; Attendu qu'il est prévu que le Conseil Communal lance un appel à candidature à ses membres pour désigner ses deux représentants et leurs suppléants ; Attendu que chaque Conseiller Communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre moins un de poste(s) restant à pourvoir, sur base d'une liste de candidat(e)s qui se sont préalablement déclaré(e)s ; en l'occurrence ici, chacun disposant d'une voix (pour un candidat et son suppléant) ; Attendu que sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix ; Attendu qu'en cas de parité de voix, c'est (ce sont) le(la)(les) candidat(e)(s) le(la)(les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s) ; Attendu qu'il est prévu que le Conseil Communal lance un appel à candidature à ses membres pour désigner ses deux représentants et leurs suppléants ; Attendu que le Groupe A.C. a été invité à proposer ses candidats effectifs et/ou suppléants ; Attendu que les candidats proposés par le Groupe I.C. sont : Mme Bénédicte FALLAY-BATTEL, membre effectif et sa suppléante : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU et Mme Véronique MARCHAL – VAN DER SCHUEREN et sa suppléante : Mme Manuelle PUISSANT-BONATO ; Attendu que les candidats proposés par le Groupe A.C. sont : M. PLUYMERS, membre effectif et son suppléant : M. Yves MOUTON ; Au scrutin secret, PROCEDE : à l'élection de ses membres. Les 15 conseillers présents participent au vote. Les bulletins sont déposés dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins sont comptabilisés et dépouillés. Le résultat du vote est le suivant : nombre de votants : 15 ; nombre de bulletins : 15 ; nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de voix : Mme Bénédicte FALLAY-BATTEL, membre effectif et sa suppléante : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU : 6 voix ; Mme Véronique MARCHAL – VAN DER SCHUEREN et sa suppléante : Mme Manuelle PUISSANT-BONATO : 6 voix ; M. PLUYMERS et son suppléant : M. Yves MOUTON : 3 voix. En l'occurrence : sont élues en qualité de déléguées pour la Commission Communale de l'Accueil : Mme Bénédicte FALLAY-BATTEL, membre effectif et sa suppléante : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU et Mme Véronique MARCHAL – VAN DER SCHUEREN et sa suppléante : Mme Manuelle PUISSANT-BONATO. Le Président, les membres élus et leurs suppléants sont désignés pour faire partie de la 1^{ère} composante de la CCA et ce, pour une durée de six ans, renouvelable.

6° FABRIQUE D'EGLISE D'ANHEE : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT DES PEINTURES DE L'EGLISE : GARANTIE BANCAIRE : DECISION : Attendu que la Fabrique d'église d'Anhée, par résolution du 05/02/2007, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque, un emprunt de 50.000€ en 20 ans pour financer les travaux de rafraîchissement des peintures de l'église d'Anhée ; Par 12 voix pour et 3 contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD : pour garantir cette opération, se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, des opérations contractées par la Fabrique d'église, autoriser DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par

l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance et s'engager à prendre toutes les dispositions utiles qui s'imposeraient dans ce cadre.

7° FABRIQUE D'ÉGLISE : COMPTE 2006 : AVIS : A l'unanimité ; APPROUVE : le compte 2006 de la Fabrique d'Église d'Haut-Le-Wastia résumé comme suit :

<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>	<u>SUBV.COM</u>
Haut-Le-Wastia	4.208,42	4.793,95	-585,53	2.131,408°

8° LIBERALISATION DE LA POSTE : MOTION : Sur proposition de la commune de Tellin, en Province de Luxembourg et aux fins de tenter de freiner le processus de la libéralisation totale de La Poste et de réduire ses conséquences néfastes, A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour adopter une motion dans ce sens et la transmettre au Parlement Européen pour qu'il s'oppose à ce projet d'ouverture des services postaux à la libre concurrence. Voici le texte proposé : *Etant donné la décision de la Commission Européenne d'ouvrir les services postaux à la libre concurrence et de franchir le dernier pas vers la libéralisation pour 2009 en ce qui concerne la distribution du petit courrier Vu les restructurations intervenues au sein de son réseau de bureau, alors qu'en sa qualité d'entreprise de droit public, La Poste, de par la répartition de ses bureaux, jouissait d'un grand capital de sympathie, constituant ainsi la pierre angulaire de la vitalité économique dans les régions ; Etant donné qu'il s'agit de prendre des mesures qui rendent possible la vie économique, même à l'extérieur des centres économiques, en garantissant une véritable infrastructure ; car après tout, les bureaux de poste constituent aussi pour les petites communes situées dans les campagnes un élément important de la vie sociale et économique ; Etant entendu que le soutien des zones et des régions moins favorisées sur le plan économique fait partie des tâches essentielles des décideurs politiques ; Etant entendu que depuis les grandes dérégulations des années 1980, les accords bilatéraux et internationaux ont été mis à mal et que la libre concurrence entre en jeu, l'on peut ainsi se rendre compte de l'impact négatif du processus ; Etant entendu que si cette directive européenne devait être adoptée, elle entraînerait une perte d'emploi importante, une augmentation des prix substantielle ; Etant donné également que pour une entreprise privée seule la rentabilité est de rigueur, qu'il y a fort à parier que l'exclusion du service au plus faible d'entre nous accentuerait à nouveau le fossé de la précarité ; Sur proposition du Collège Communal ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour déposer une motion dénonçant ces pratiques auprès du Parlement européen en soutenant l'initiative du Député européen Alain Hutchison afin d'en appeler à la prise de conscience sur ce qu'apporte l'AGCS, c'est-à-dire l'accord général sur le commerce des services pris en 1994 et à faire acte de résistance afin que l'on ne ferme pas nos petits bureaux de poste ruraux et que l'on ne touche pas à notre facteur et aux services qu'il rend encore à la population.*

9° CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE : Suite à l'invitation de l'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée, et pour continuer à s'inscrire dans la démarche entamée lors de la précédente législature ; A l'unanimité ; RATIFIE : la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée établie en 15 points et rédigée en ces termes : « *Nous, Collège Communal, Commune de 5537-ANHEE, garantis que comme chaque citoyen de la commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ; Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ; Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ; Par décision ratifiée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour, nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.* » Les 15 points figurant dans cette Charte sont : le droit à la différence, l'égalité des chances, la sensibilisation, les organes de consultation de la Personne Handicapée, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'information et les services, le logement social, l'accessibilité, le parking, les loisirs, les transports communaux, la nature et la politique sociale.

10° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RN 96 : AVIS : Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire relatif à la RN 96 – Commune de Anhée – Section Anhée ; Attendu que cet arrêté prévoit en son article 1^{er} que : - sur le territoire de la commune de Anhée, une zone abords école a été instaurée sur la N96, entre les cumulées 0.410 et 0.535 (Ecole de la Communauté Française), en son article 2 que : -la disposition reprise à l'article 1^{er} est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière et en son article 3 que : - les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent à la Région Wallonne. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ; A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur ce projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

11° ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : RATIFICATION : Vu les besoins du service communal de la voirie et l'opportunité d'acquérir une camionnette d'occasion ; Vu l'offre faite par le garage WILMET à Avin-Hannut pour un véhicule de marque IVECO type 35 C11 – cabine 3 places avec benne basculante, équipé d'un moteur turbo diesel 2,8 litres, dont la première mise en circulation date du 20/06/2002 avec un total de 107.205km et affiché au prix de 18.755,00€ tvac ; Attendu

que ce véhicule en très bon état répond aux besoins du service ; Vu le crédit de 35.000€ prévu au budget extraordinaires de l'exercice 2007 ; Vu la décision du Collège du 14/03/2007 d'acquérir ce véhicule ; A l'unanimité ; RATIFIE : cette décision d'acquérir auprès du garage WILMET à Avin-Hannut un véhicule de marque IVECO type 35 C11 – cabine 3 places avec benne basculante, équipé d'un moteur turbo diesel 2,8 litres, dont la première mise en circulation date du 20/06/2002 avec un total de 107.205km et vendu au prix de 18.755,00€ t vac.

12° MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACQUISITION DES FOURNITURES : DECISIONS : Dans le cadre de l'acquisition des matériaux nécessaires à la maintenance des bâtiments et au vu du crédit budgétaire prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2007 ; Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver le projet présenté au montant de 28.139,15€ t vac ; 2° pour que le marché pour l'acquisition de ces matériaux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et les métrés y relatifs, 4° pour imputer les dépenses au budget extraordinaire de l'année 2007 et 5° pour charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

13° CHAUFFERIE-BOIS : ACQUISITION D'UN BROEUR ET D'UN GRAPPIN : Attendu que dans le cadre du projet de chaufferie-bois subsidié à 100%, la commune peut également acquérir un broyeur et un grappin pour mener à bien sa fabrication de broyats ; Vu le crédit budgétaire prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2007; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver le principe d'acquisition d'un broyeur et d'un grappin ; 2° pour que les marchés relatifs à l'acquisition d'un broyeur et d'un grappin soient passés par procédure négociée sans publicité ; 3° pour approuver pour ce faire les cahiers spéciaux des charges administratifs et techniques tels que rédigés à cette fin, 4° pour imputer les dépenses au budget extraordinaire de l'année 2007 et 5° pour charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

14° ACQUISITION DES FOURNITURES CLASSIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 : DECISIONS : Dans le cadre de l'acquisition des fournitures classiques nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2007 ; Vu les crédits votés à cet effet au budget ordinaire de l'exercice en cours ; Vu les cahiers spéciaux des charges établis à cette fin ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition des fournitures classiques de l'année scolaire 2007-2008, 2° approuver les cahiers spéciaux des charges rédigés à cette fin ; 3° imputer ces dépenses au budget ordinaire prévu pour l'exercice en cours et 4° charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires.

15° ENSEIGNEMENT : CREATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLEMENTAIRE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : la décision du Collège Communal du 14 mars 2007 par laquelle il a été décidé, à partir du 12 mars 2007, de créer une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale de Bioul, implantation d'Annevoie (qui compte donc au total : 1,5 cl. matern.). Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2007.

16° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : RENONCIATION A LA RESERVATION DES LOTS 4 ET 5 PAR LA SOCIETE « LA DINANTAISE » :Vu ses délibérations antérieures portant réservation des lots 4, 5 (première phase), 30 et 31 (seconde phase) du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul, à la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise » dans le but d'y construire du logement public ; Vu le courrier par lequel cette société notifie qu'elle renonce aux privilèges qui lui avaient été octroyés et qu'elle abandonne donc son projet de construction de logements sur les lots 4 et 5 ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 06/12/2005 et confirmé le 19/03/2007 par le bureau de l'enregistrement à Dinant qui attribue à ces différents biens une valeur vénale de 35€ le m2, valeur par ailleurs approuvée par le Conseil en séance le 04/05/2006 ; Vu les projets d'acte, cahier des charges et conditions y relatifs ; Par 12 voix pour et 3 contre (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; PREND ACTE de la décision de la s.c.r.l. « La Dinantaise », Place Saint-Nicolas, 3 à Dinant, relative à la renonciation acquisitive des lots 4 et 5 de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul , à entériner cette prise de position et à opter pour la réintégration de ces deux lots dans le circuit de la vente de gré à gré aux mêmes conditions que celles qui régissaient la vente publique. LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 4 : Vu ses délibérations antérieures relatives à la vente publique et ensuite à la vente de gré à gré, des dix-neuf premiers lots de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul ; Vu le courrier du 14 mars 2007 de la s.c.r.l. La Dinantaise, par lequel cette société notifie qu'elle renonce aux privilèges qui lui avaient été octroyés et qu'elle abandonne donc son projet de construction de logements sur les lots 4 et 5 qui lui étaient réservés et, à fortiori soustraits à la vente publique ; Vu sa décision de ce jour entérinant cette prise de position et optant pour la réintégration de ces deux lots dans le circuit de la vente de gré à gré aux mêmes conditions que celles qui régissaient ladite vente publique ; Considérant qu'à ce jour, seuls les lots 1 ,4, 5 et 6 n'ont pas trouvé acquéreurs ; qu'ils sont donc proposés à la vente de gré à gré, comme précisé ci-avant ; Considérant qu'une

nouvelle offre a été déposée en l'étude de maître P-H GRANDJEAN, notaire instrumentant chargé de la rédaction des actes ; que cette offre émane de M. Alain DELATTE et Mme Nathalie DEPASSE de Profondeville qui proposent pour le lot 4 d'une contenance de 10 ares 21 centiares, un montant de 35.735,00€, outre les frais, soit 35€ le m² ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 06/12/2005 et confirmé le 19/03/2007 par le bureau de l'enregistrement à Dinant qui attribue à ces différents biens une valeur vénale de 35€ le m², valeur par ailleurs approuvée par le Conseil en séance le 04/05/2006 ; Vu les projets d'acte, cahier des charges et conditions relatifs proposés par le Collège Communal ; Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) : APPROUVE : la vente de gré à gré du lot quatre du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à M. Alain DELATTE et à Mme Nathalie DEPASSE dont question, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007. LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 5 : Vu l'offre de Mme Nadège COLOT de Falisolle qui propose pour le lot 5 d'une contenance de 10 ares 15 centiares, un montant de 35.525,00€, outre les frais, soit 35€ le m² ; Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) : APPROUVE : la vente de gré à gré du lot cinq du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à Mme Nadège COLOT dont question, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007. LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 6 : Vu l'offre de M. Eryk LIPINSKI et Mme Anna SKOCZYLAS de Bruxelles, qui proposent pour le lot six, d'une contenance de 10 ares 19 centiares, un montant de 35.665,00€, outre les frais, soit 35,00€ le mètre carré; A l'unanimité ; APPROUVE : la vente de gré à gré du lot six du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à M. Eryk LIPINSKI et à Mme Anna SKOCZYLAS dont question, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007. LOCATION DE LA CONCIERGERIE DE LA MAISON DES JEUNES A ANHEE : M. le Conseiller P. PLUYMERS, visé par l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation se retire ; Vu sa décision du jeudi 19/10/2006 portant approbation du renon présenté par Mme Laurence HERMANT pour la location de la conciergerie de la maison des jeunes à Anhée à partir du 01/03/2007, immeuble où elle exerçait la fonction de concierge depuis le 01/10/2002 ; Attendu qu'il convient donc de pourvoir à la vacance de ce poste dans les meilleurs délais ; Vu la candidature présentée par Mme Davina PLUYMERS d'Anhée ; Attendu que cette personne est domiciliée dans le village et qu'elle est en outre bien connue des services de l'administration communale, qu'elle semble animée d'un dynamisme prometteur et disposée à un investissement personnel dans l'accomplissement de cette tâche ; Attendu que la location de cette partie d'immeuble s'accompagne de nombreuses contraintes inhérentes à la gestion et au bon fonctionnement de la maison des jeunes, soit à la fonction de concierge ; qu'il convient donc d'en tenir compte lors de la fixation du loyer à percevoir ; Par 12 voix pour et 2 contre (M. MOUTON et Mme GILLES) MARQUE SON ACCORD : pour louer à Mme Davina PLUYMERS, à partir du 1^{ER} juin 2007, la conciergerie située au premier étage de la maison des jeunes à Anhée, l'immeuble sis Place Communale, n° 14, cadastré 1^{ère} Dion, Sion A, n° 17 w moyennant paiement d'un loyer mensuel de 225,00€. Les charges courantes de consommation (eau, gaz, mazout, chauffage, électricité, télédistribution et autres) ne sont pas comprises dans ce loyer. Elles feront l'objet d'une facturation distincte établie sur base des relevés des compteurs propres à chaque type d'énergie. Le délai du préavis à adresser à l'autre partie par recommandé pour rendre le bien libre d'occupation est fixé à six mois. M. le Conseiller P. PLUYMERS rentre en séance.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : SOMME RECLAMEE AUX ENFANTS FREQUENTANT CERTAINES CLASSES MATERNELLES : Lors du dernier conseil, M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS avait posé la question de savoir où allait la somme de 20€ réclamée aux parents dont les enfants fréquentent certaines classes de gardienne ? Ce point soulevant des questions de personnes, il sera discuté lors du huis clos.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : SUPPRESSION DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE : PETITION : La Poste dans son plan « re focus » va supprimer des centaines de bureaux. Le Groupe A.C. signale, de source sûre, que celui d'Anhée est sur la liste. Les membres du Groupe A.C. souhaitent savoir quelle est la position de la commune face à ce nouveau drame social ? N'est-il pas possible de réagir ensemble, sous forme d'une pétition ? Le Bourgmestre L. PIETTE signale être attentif à ce problème et être déjà intervenu à diverses reprises auprès de La Poste pour le maintien des deux bureaux que compte la commune d'Anhée sur son territoire, l'un à Bioul, l'autre à Anhée. Le Conseil Communal, unanime, MARQUE SON ACCORD : pour intervenir par courrier auprès de La Poste pour le maintien nécessaire de ces deux bureaux de poste.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : JARDINS D'ANNEVOIE : La presse a fait état récemment des difficultés rencontrées par les Jardins d'Annevoie. L'ASBL qui gère ces Jardins connaîtrait des problèmes de trésorerie importants. Mme la Conseillère V. GILLES souhaiterait recevoir des informations plus précises quant à l'avenir des Jardins et quelles aides sont

réellement prévues ? Quel soutien la commune peut-elle accorder à ce fleuron touristique qui contribue à la renommée de l'entité ? M. L'Echevin J. DUMONT rappelle que les 4 partis traditionnels ont participé à la reprise des Jardins d'Annevoie ; le site étant d'ailleurs classé comme Patrimoine Majeur de la Région Wallonne. Lors de la dernière législature, le PS, ECOLO et MR, (en la personne du Ministre KUBLA qui avait l'Economie et le Tourisme dans ses attributions) ont confié le dossier des « Jardins » à la SOGEPA (Société Wallonne de Gestion et de Participation). La SOGEPA subsidie notamment le PASS, Waterloo, Francorchamps, ... M. DUMONT explique encore que la situation financière n'est pas brillante, affichant une perte globale de 800.000€. Cette situation a fait l'objet d'une attention particulière de la SOGEPA et d'un rapport de cette dernière aux Ministres de l'Economie et du Tourisme. Pour l'avenir, on s'oriente vers un accord d'une durée de 10 ans. Il est prévu que la Région Wallonne démissionne de l'Assemblée Générale de l'asbl « Les Jardins d'Annevoie ». Dans ce contexte, les administrateurs représentant les Pouvoirs Publics, à savoir les représentants de la SOGEPA, du C.G.T., de la Direction du Patrimoine et de la Commune démissionneront du Conseil d'Administration de l'ASBL. Le privé gèrera seul les Jardins d'Annevoie qui restent propriété de la Région Wallonne. Ceci devrait faire l'objet d'un accord du Gouvernement Wallon. L'Administration Communale d'Anhée apporte, quant à elle, une aide ponctuelle logistique à l'ASBL « Les Jardins d'Annevoie » (par exemple prêt et transport de matériel, nettoyage de la rue des Jardins après l'organisation de divers événements importants sur le site, ...). **POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : BUS ZONES RURALES** : Les Ministres COURARD et ANTOINE ont annoncé récemment leur souhait d'acheter 50 bus de 20 places qui seraient mis à disposition des communes rurales pour améliorer l'offre de transport. Les seules charges, pour les communes, seraient celles du carburant et des petits entretiens ainsi qu'une faible partie du salaire du chauffeur. Etant donné le peu de transports en commun dans la commune et la nécessité de contribuer au développement de ces transports publics, Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir si le Collège Communal compte introduire une demande auprès du Ministre concerné ? M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que le Collège a déjà fait part, auprès du Ministre Antoine, de son souhait de participer à ce projet. Une lettre d'intention a été rédigée dans ce sens. Une enquête devra être réalisée auprès de la population pour permettre à ce bus de compenser les manques du TEC...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : REFUS BUDGET PAR LA TUTELLE : Le Ministre COURARD ainsi que les Députés provinciaux, exerçant la tutelle sur les communes ont refusé le budget approuvé par la majorité à Anhée. Etant donné les implications de ce refus sur le déroulement de la vie communale, Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir, quelles solutions sont préconisées pour remédier à cet état de chose ? Quelles sont les explications qui sont apportées à ce refus par la tutelle ? M. l'Echevin des Finances explique que le Collège Provincial a refusé d'approuver le budget communal lors de sa séance du 29/03/2008, ainsi que diverses taxes communales dont notamment les centimes additionnels au précompte immobilier portés de 2500 à 2800. Aussi, par rapport à ce qu'il estime discriminatoire, au vu notamment que dans la Province de Namur, pas moins de cinq communes atteignent ou dépassent 2900 (à Namur par exemple), le Collège Communal a décidé d'introduire deux recours auprès du Gouvernement Wallon (un pour le budget et un pour les centimes additionnels). Le Bourgmestre rappelle qu'il convient de tenir compte de la valeur du centime additionnel, valeur qui, dans notre commune est relativement peu élevée. D'après un tableau comparatif réalisé pour la province de Namur, le rendement du précompte immobilier pour la commune d'Anhée est nettement inférieur à la moyenne. Mme la Conseillère rappelle que même si le centime additionnel n'a pas la même valeur suivant les communes, in fine, les gens sont quand même taxés... M. PIETTE observe encore durant ces dernières années, une propension à confier aux administrations locales de plus en plus de compétences et de dépenses (sécurité, réforme des traitements des bourgmestres et échevins, révision générale des barèmes pour le personnel communal, ...) tandis que leurs recettes plafonnent voire diminuent ; ceci en raison notamment que l'Etat fédéral taxe moins et donc rétribue moins les communes.... M. le Conseiller Y. MOUTON relève le fait que l'on obtient cependant plus de subsides qu'auparavant. Mme la Conseillère V. GILLES souhaite encore savoir quelles sont les implications du refus de la tutelle sur la gestion quotidienne communale ? L'Echevin des finances M. ANCION explique que tant que l'on ne connaît pas l'issue du recours, le document « budget » reste d'actualité, notamment pour les paiements. Puisque le budget a été voté au Conseil Communal, on ne doit pas par conséquent, voter spécifiquement de douzièmes provisoires.

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé aux points suivants qui ne figuraient pas à l'ordre du jour : **PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE : 2007 : TRAVAUX DE CREATION DU LOTISSEMENT A L'AGAUCHE A BIOUL-SECONDE PHASE** : Vu la décision antérieure de l'administration communale de confier au service technique provincial de Namur l'étude des travaux repris plus amplement sous objet ; Vu le premier projet établi au montant de 208.120,00€ tvac et approuvé en date du 22/06/2006 par le Conseil Communal ; Vu les différentes remarques administratives et techniques formulées à l'égard de ce projet par l'INASEP, organisme d'épuration agréé et confirmées par la SPGE ; Vu le second projet revu et modifié en conséquence et estimé à 228.690,00€ tvac ; Considérant que cette nouvelle estimation n'était pas supérieure à plus de 10% par rapport à l'estimation initiale ; Vu son approbation par le Collège Communal

en date du 04/10/2006 ; Vu le programme triennal des travaux approuvé ; Attendu que suivant invitation des services de la Région Wallonne, il convient que de nouveau ce projet soit approuvé par le Conseil Communal pour lui donner un statut de projet appartenant au programme triennal transitoire 2007 et permettre son introduction via l'E-triennal de la Région Wallonne ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le projet au montant de 228.690,00€ t vac ; se conformer au règlement provincial relatif aux prestations du service technique provincial et notamment au contrat particulier CV 05 101 ; pour imputer la dépense au budget extraordinaire de l'année en cours ; pour prévoir le cas échéant, le crédit complémentaire lors de la prochaine modification budgétaire ; pour passer le marché suivant la procédure d'adjudication publique ; pour approuver l'avis de marché et pour transmettre la présente délibération pour octroi de la promesse ferme à M. le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, service des travaux subsidiés.

TRANSACTION IMMOBILIERE : LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BLOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 1 : Vu l'offre de M. Alexandre POCHE d'ANHEE, qui propose pour le lot un, d'une contenance de 13 ares 91 centiares, un montant de 48.685,00 euros, outre les frais, soit 35,00 euros le mètre carré ; A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver la vente de gré à gré du lot un du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à mr. Alexandre POCHE mieux identifié ci-dessus, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007.

M. le Conseiller MOUTON fait remarquer qu'Electrabel devait enlever le transformateur dans l'ancienne cabine électrique du camping communal d'Anhée. A ce jour, le nécessaire n'a pas été fait et le matériel dont question est toujours en place. Il est prévu qu'une nouvelle demande sera introduite auprès des services d'Electrabel pour son enlèvement.

M. le Conseiller MOUTON faisant allusion à un problème qui lui a été relaté par un particulier, déplore que certains locataires du CPAS détériorent les maisons qu'ils louent à des privés via le CPAS. Il constate que lorsque ces propriétaires privés récupèrent leur bien, ils sont lésés, tellement les frais de remise en état du bien sont élevés. M. MOUTON souhaite plus de vigilance et la rédaction d'états de lieux à l'arrivée et au départ des locataires. M. le Président du CPAS, G. DEKONINCK explique que dans certains cas, les biens mis en location au départ sont dans un état très délabré, voire insalubre ; ce qui s'est vérifié dans le cas évoqué par M. MOUTON. Etant donné qu'il s'agit d'une question visant des personnes bien précises, M. DEKONINCK s'en expliquera à huis clos.